



Conseil Municipal du 12 septembre 2022

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEIGNON
Pierrette-DEMENGÉOT Patrick-GRENIER Christophe-TRUCHASSOU Georgette- DAPREMONT
Jean-Charles-THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-RICHARD
Francine-BALDO Pascal-CHEVALLOT BEROUX Thierry- BINET Stéphane-DEVIE Rachel -
MERCIER Michel-DERIS Mathieu- DELAPLACE Matthieu-AVERLY Renaud-VUARNESSON
Michel -BRUNIN Laurence -BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT Laurie)
M. POLLET Frédéric (pouvoir à Mme STEIGNON Pierrette)
M. ULPAT Éric (pouvoir à M. VUARNESSON Michel)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU Georgette)
Mme LÉCAILLE Brigitte (pouvoir à M. AFRIBO Joseph)
Mme PERARD Stéphanie

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, le journaliste et le public, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Mathieu DERIS comme secrétaire de séance. Celui-ci accepte. Il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022. Aucune observation n'est faite.

Le procès – verbal a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mathieu DERIS afin qu'il procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour et indique qu'un point supplémentaire sera ajouté concernant la révision du loyer du commerce « Le Jovet ».

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité y compris le point supplémentaire demandé.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

1. Enfouissement des réseaux rue Jean-Baptiste Clément - Signature d'une convention avec la FDEA

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean-Baptiste Clément, il est apparu pertinent de poursuivre l'enfouissement de la totalité des réseaux aériens (électricité, réseaux de télécommunication) de cette portion de voie.

Cet enfouissement des réseaux permettra, également, de gagner de l'aisance sur les accotements de la voie tant pour les usagers que pour les riverains.

Les travaux d'enfouissement seraient réalisés par la FDEA (Fédération départementale d'électrification des Ardennes) entre fin 2022 et le début 2023.

En résumé, le coût des travaux est estimé à 267 694,12 € soit

- Travaux France Télécom = 64 208,51€
- Travaux EDF = 203 485,61€

Avec une participation pour:

- La Ville de Rethel de 230 677,02€
- La FDEA de 31 017,10€

Pour rappel, la ville de Rethel récupèrera le R2, en 2024, représentant 30% des travaux H.T soit un montant de 61 045,68€

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ajoute que la dimension de la voirie existante actuellement est de 4.04 mètres.

Renaud AVERLY souhaite savoir si les travaux d'enfouissement permettront d'élargir la chaussée à 4.50 mètres.

Laurie BOCAHUT intervient et demande si une demande d'autorisation des travaux a été formulée auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que toutes les professions pourront travailler sans aucun problème ; les travaux ont été réalisés en accord avec les services de l'Etat. Le dossier a été instruit en respectant les demandes à formuler au préalable. Ces travaux ont pour but à la fois d'assurer la sécurité des administrés mais également de bénéficier d'une entrée de ville qui soit accueillante et dynamique.

Thierry CHEVALLOT souhaite avoir quelques précisions notamment au niveau de la portion exacte des travaux et du délai estimé du chantier.

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il s'agit de la portion allant des feux tricolores jusque la fin de la ville de Rethel direction Bertoncourt. Les travaux devraient être terminés dans un délai de 10 jours environ. Un éclairage de type LED sera installé.

Adoptée à la majorité

Avec 22 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Renaud AVERLY – Michel VUARNESSON – Laurie BOCAHUT – Laurence BRUNIN – Monsieur Eric ULPAT et Madame Karine MERIEUX ayant donné pouvoir)

2. Convention avec GRDF pour les travaux du quartier de la Pertinguette

Pour information complémentaire, la consultation des entreprises a été lancée le 23 juillet et les réponses étaient attendues pour le 2 septembre. La commission d'appel d'offres se réunira le 14 septembre.

Le montant définitif des travaux relatifs à l'aménagement du quartier Pertinguette sera connu à ce moment-là.

Estimation des travaux :	2 522 000,00 € HT
TVA	504 400,00 €
Coût total des travaux	3 026 400,00 € TTC
Subventions obtenues.....	1 464 956,00 €
Subvention attendue (<i>Agence de l'eau</i>).....	150 000,00 €
Ventes des terrains à bâtir (<i>en attente de l'estimation des domaines</i>).....	+/- 400 000,00 €
Prêt TVA sur 1 an	+/- 500 000,00 €
TOTAL.....	2 514 956,00 €
Reste à financer	511 444,00 €

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement du secteur Pertinguette, une intervention est prévue sur le réseau de distribution de gaz. Le coût de cette intervention (58 896 € TTC) est inclus dans le coût travaux de l'opération.

Afin de permettre l'intervention de GRDF, la signature d'une convention est nécessaire.

Monsieur le Maire indique que ce quartier sera réaménagé en y insérant une salle associative pour créer du lien social.

Adoptée à l'unanimité.

3. Réaménagement de la traversée urbaine - Réalisation d'un plan de circulation - Signature d'une convention d'accompagnement avec le CEREMA

La commune travaille actuellement sur un projet de réaménagement de la traversée urbaine de Rethel composée des rues Colbert et Gambetta. Sera associée à ces travaux, la réfection de la rue Chanzy.

Pourquoi associer la rue Chanzy ? C'est un dossier en souffrance depuis 5 ans soit depuis 2017.

Estimation des travaux en 2017 :

<input type="checkbox"/> rues Clostermann et Chanzy	104 607,76 € HT
<input type="checkbox"/> rues Chanzy et Mazarin	664 279,70 € HT
Soit un total de	768 887,46 € HT soit 922 664,95€ TTC

RECETTES PREVUES

Subvention DETR 2017	81 000,00 € (<i>acompte perçu de 24 300 € soit 30%</i>)
Subvention DETR 2020.....	80 000,00 € (<i>dossier non déposé</i>)
Département	87 559,00 € (<i>dossier non déposé</i>)
TVA à récupérer.....	153 777,49 €
Reste à financer	687 887,46€

Des acomptes de subvention ont été sollicités à l'époque. Les services de l'Etat s'interrogent sur l'avancée de ce chantier qui n'a d'ailleurs jamais démarré ! Quid la demande de versement d'un acompte de la subvention ?

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cet acompte et du solde de la subvention, nous avons l'obligation d'entreprendre les démarches adéquates.

Pour ce faire, une étude de faisabilité a été réalisée par l'entreprise INGESSIA.

Afin d'aller plus loin et avant de recruter un Assistant à Maître d'Ouvrage pour la rédaction du programme de travaux, il convient de réaliser un plan de circulation global. Ce document permettra de connaître les flux de déplacements ainsi que les différentes problématiques de circulation ou stationnements dans le secteur et à plus large échelle. En outre, cette étude apportera des données supplémentaires pour faciliter la réflexion et orienter les possibilités d'aménagement.

Pour ce faire, le CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement) qui est une structure publique de l'Etat propose un service d'accompagnement gratuit de 5 jours à la Ville de Rethel afin de l'aider à définir le cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études, analyser les offres des candidats et apporter son regard sur les résultats produits par le bureau d'études.

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire une analyse du plan de circulation,

Laurie BOCAHUT souhaiterait être associée aux réunions de travail, volonté partagée par Renaud AVERLY qui aimerait participer à l'aménagement du centre-ville.

Monsieur le Maire indique que les membres associés aux commissions respectives seront conviés à des réunions de travail ainsi que les adjoints.

Adoptée à l'unanimité.

4. Convention relative à la répartition de l'entretien et de l'exploitation sur le domaine public routier national de l'éclairage public – Giratoire Acy-Romance / Sault-les-Rethel

Une convention doit être signée entre l'Etat et les communes d'Acy-Romance, Rethel et Sault-les-Rethel afin de définir les modalités de gestion et de maintenance du réseau d'éclairage public constitué des équipements et des accessoires du giratoire d'Acy-Romance / Sault-les-Rethel mais, également, d'autoriser l'occupation du domaine public routier national qui en résulte par les communes d'Acy-Romance, Rethel et Sault-les-Rethel.

Par cette convention, les trois communes s'engagent à reprendre gratuitement les installations d'éclairage public situées sur le territoire d'Acy-Romance pour en assurer la gestion et l'entretien. La répartition des charges aura lieu au prorata de l'indice de population INSEE des communes mis à jour chaque année.

Les équipements seront remis en état avant cession.

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'en cas de mésentente entre les différentes communes concernées, l'éclairage serait démonté. L'éclairage du giratoire représente un point de visibilité important pour la Ville de Rethel.

La convention sera établie entre les 3 communes ; la charge financière se fera au prorata de leur population respective mise à jour par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

Un état des lieux sera fait avant la signature de la convention pour reprendre les équipements existants qui seront parfaitement en état de fonctionnement, les travaux de rénovation étant à la charge de l'Etat; la Ville de Rethel aura la charge financière du fonctionnement uniquement au prorata du nombre d'habitants.

Thierry CHEVALLOT ajoute que, au vu de l'ampleur du chantier, il serait peut-être opportun d'avoir une réflexion globale sur la consommation énergétique avant de signer la convention.

Monsieur le Maire précise que les communes de Sault les Rethel et Acy Romance ont d'ores et déjà émis un avis favorable et que c'est maintenant que nous devons nous prononcer.

Adoptée à l'unanimité.

5. Réhabilitation de la friche SMURFIT KAPPA - Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est

Le déménagement de l'entreprise SMURFIT KAPPA dans la zone de l'Etoile laisse une friche industrielle de près de 27 000 m² à proximité immédiate du centre-ville. Le foncier qui pourrait être libéré grâce au départ de l'entreprise représente une réelle opportunité de développement pour la Ville de Rethel.

Initialement, la Ville souhaitait rester en retrait des négociations entre les porteurs de projet et l'entreprise SMURFIT-KAPPA dans le cadre de la vente.

La seule intervention de la collectivité résidait alors dans l'accompagnement des porteurs de projet dans la définition d'un programme qui puisse répondre tant aux intérêts de la Ville que des potentiels aménageurs. Cependant, les négociations ne semblent pas porter leurs fruits sur la piste d'une vente à un aménageur privé.

Par conséquent et en vue de garder la maîtrise de ce qui pourra être réalisé sur cette emprise, il est apparu opportun de solliciter les services de l'EPFGE (Etablissement public foncier Grand Est) pour accompagner la Ville dans la définition d'un éventuel projet.

Dans un premier temps, cet accompagnement porterait sur la réalisation d'une étude de faisabilité, sur le calcul des coûts ainsi que sur la rédaction d'un programme. Le coût de ce travail serait de 80 000 € TTC dont seuls 16 000 € TTC à la charge de la Ville de Rethel. Ce montant est un montant maximal qui sera ajusté en fonction des études réellement réalisées.

Si, à l'issue de ce travail, un programme techniquement et financièrement viable est défini, il pourra être envisagé de confier le portage de l'acquisition foncière par l'EPFGE. Ceci permettrait ainsi à la

Ville de ne pas avoir à engager une somme conséquente pour l'acquisition des terrains. Cette possibilité sera détaillée à la suite de la phase d'étude si le conseil municipal décide de s'engager dans un projet concret.

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour information, Monsieur le Maire précise qu'il y a à Rethel 49 % de logements sociaux et qu'il serait souhaitable de redynamiser la ville avec des logements résidentiels entre autres.

C'est un projet de grande envergure, solliciter les services de l'EPFGE permettra de conserver la maîtrise foncière de l'aménagement du site.

Renaud AVERLY indique que l'EPFGE est la structure idéale pour réaliser ce type de prestations.

Adoptée à l'unanimité.

6. Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial

Afin de permettre la « stagiairisation », avant titularisation, de deux agents actuellement contractuels et donnant entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est proposé d'ouvrir deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (service suivi et maintenance des bâtiments).

La création de ces emplois répond à :

- ✓ Un intérêt public
- ✓ Un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions
- ✓ Une reconnaissance et une régularisation statutaire concernant des agents contractuels de qualité
- ✓ Une « déprécarisation » de l'emploi de ces agents.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2022 afin de prendre en compte ces éléments.

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour information, Monsieur le Maire ajoute que 4 personnes, qui étaient en contrat à durée déterminée depuis de nombreuses années, ont signé leur titularisation la semaine dernière.

Adoptée à l'unanimité.

7. Fixation du loyer – Maison sise 4 rue de l'Agriculture

La Ville est propriétaire, depuis 2017, de deux maisons situées rue de l'Agriculture.

Le montant du loyer doit être fixé pour la maison située au 4 rue de l'Agriculture afin de permettre sa mise en location.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 600 €. En effet, l'espace vert situé autour de la maison est plus important que celui situé au 6 rue de l'Agriculture pour laquelle le loyer est fixé à 550 €.

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

8. Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour des prestations de restauration/ débit de boissons à L'Atmosphère durant la saison culturelle 2022 - 2023

Dans le cadre de la saison culturelle à venir, il est apparu opportun de compléter la séance proposée au public par un service de restauration-bar. Cette démarche consisterait à renforcer la convivialité et l'attractivité post et pré représentation.

Une consultation pourrait être lancée afin de sélectionner un prestataire chargé d'assurer la tenue d'un débit de boissons et de restauration dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 à la salle de spectacles "L'Atmosphère".

Les espaces qui seraient mis à disposition sont :

- l'espace "bar" situé dans le hall d'accueil de L'Atmosphère
- les cuisines
- la salle Arletty

La période de mise à disposition serait la durée de la période de programmation.

Redevance : la redevance pour l'occupation du domaine public sera fixée par Monsieur le Maire

Les critères d'attribution pourraient être ceux-ci :

Critères	Pondération
Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exploitation de la buvette / du point de restauration	50 points / 100 points
La qualité et la variété des produits et consommations proposés	50 points / 100 points

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ainsi que les membres de la commission des affaires culturelles ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire revient sur le fonctionnement de la salle Atmosphère et indique qu'il s'agit d'une gabegie financière.

Pour information, en 2019, année de référence avant la période Covid, les dépenses de fonctionnement étaient de 300 000 € avec des charges de 40 000 € en électricité et de 35 000 € en chauffage.

Les producteurs bénéficiaient gratuitement de l'utilisation de la salle l'Atmosphère sans qu'aucune convention ne soit signée au préalable avec la Ville de Rethel

Pour préparer la saison culturelle 2022-2023, un échange a eu lieu avec les producteurs en leur présentant le planning d'occupation de la salle Atmosphère en vue d'obtenir leurs propositions de spectacles. La Ville de Rethel a demandé aux producteurs de pratiquer des tarifs raisonnables afin de permettre à la majorité des Rethélois d'accéder aux spectacles et également de percevoir sur chaque ticket d'entrée 3 € dans le but d'assurer un minimum de recettes (sur un an cela représenterait environ 45 000 €) ; proposition refusée par les producteurs.

Pascal BALDO au vu du montant exorbitant du fonctionnement de la salle Atmosphère corrobore les propos de Monsieur le Maire et indique qu'effectivement ne pas avoir de saison culturelle en 2022-2023 pourrait être une solution.

Adoptée à l'unanimité.

9. Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires ou non publicitaires

La Municipalité souhaite moderniser le réseau de communication d'affichage sur son territoire. En effet, les conventions d'occupation du domaine public précédemment conclues sont arrivées à échéance et il convient de se mettre en conformité avec la réglementation qui prescrit la passation de contrat de concession de service dans l'objectif d'une gestion externalisée de ce service.

Différents modes de gestion sont possibles. La gestion selon la forme d'une concession paraît la plus pertinente.

Un contrat de concession doit donc être établi avec le futur prestataire pour la mise à disposition, la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de 19 mobiliers urbains publicitaires ou non publicitaires, répondant aux caractéristiques principales suivantes :

- Une face destinée aux emplacements publicitaires et une face réservée à l'affichage communal, soit 19 faces publicitaires et 19 faces réservées à la Ville
- Surface d'affichage de 2 m² maximum, soit environ 1,20 m x 1,76 mètres par face
- Largeur maximale : 1,40 mètres
- Dispositifs scellés au sol et non éclairés suivant l'inventaire descriptif annexé au contrat

Il s'agit d'une procédure simplifiée. Conformément aux articles R3126-8 et R3126-9 du Code de la commande publique, la présente procédure est ouverte. Les candidatures et les offres sont remises en même temps.

Les prestations ne donnent lieu à aucune participation, ni aucun versement de la part de l'autorité concédante. La valeur estimée du contrat de concession est de 550 000€ HT (chiffre d'affaire total HT sur toute la durée du contrat).

Le concessionnaire jouit, en contrepartie des obligations qu'il assure dans le cadre de l'exécution du présent contrat, d'un droit d'exploiter le service mis en place. Il est autorisé à exploiter à titre exclusif les faces qui lui sont dédiées des mobiliers urbains du présent contrat à des fins publicitaires.

Sauf résiliation anticipée, la durée du contrat est fixée à 12 ans à compter de la date de sa notification au concessionnaire.

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ainsi que les membres de la commission des affaires culturelles ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que tous les panneaux doivent être remplacés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Admission en non-valeur

La trésorerie a transmis une liste des créances non recouvrables des années antérieures. Leur mobilisation reste concentrée sur les années les plus anciennes afin de rester dans le délai légal de recouvrement :

- SARL GO TO MOVE : 5 146,12 € pour non-paiement de loyers (2 573,06 € au 13/02/2014 et 2 573,06 € au 23/01/2014)
- Champagne Ardenne Automobile : 1 542 € (TLPE 2013-2015)

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal est invité à admettre en créances éteintes les sommes suivantes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs :

- Budget location : 5 146,12 €
- Budget général : 1 542,00 €

soit un total de créances à abandonner de 6 688,12 €

Adoptée à l'unanimité.

11. Décision modificative

L'évolution des projets lancés par la commune depuis le début de l'année nécessite une modification des montants inscrits au budget.

* Le montant inscrit au budget primitif pour l'opération « Création de 4 passerelles » était de 1 741 697,28 €. Or, ce montant correspondait au montant H.T. des seuls travaux.

Afin d'ajuster au mieux la ligne budgétaire correspondante, il faut ajouter la TVA (les budgets sont construits sur des montants TTC) ainsi que toutes les dépenses annexes telles que les études et la maîtrise d'œuvre notamment.

Ainsi, le montant total de l'opération passe à 2 131 697,28 € TTC. Pour autant, il est important de préciser que le coût des travaux se trouve être finalement inférieur à l'estimatif de départ qui était de 1 750 000,00 € H.T. Le coût réel de construction des passerelles a été notifié pour une somme de 1 669 957,45 € H.T.

Côté recettes, par prudence, la Municipalité avait inscrit un montant de subventions de 400 000 €. Or toutes les subventions sollicitées pour ce projet ont été accordées pour un montant total de 1 540 716,57 € et sont réparties comme suit :

- DETR : 290 000 € - notification reçue
- DSIL : 290 000 € - notification reçue
- Région GRAND EST : 284 668,36 € - notification à recevoir en septembre
- AAP Aménagements cyclables : 676 048,21 € - notification reçue

En conséquence, le montant de l'emprunt lié au financement de la TVA serait de 349 683,62 €.

L'augmentation des subventions permet de réduire significativement le recours à l'emprunt MLT (moyen/long terme) qui passe de 1 055 989,26 € à 362 013,66 €.

Le recours à l'emprunt pour le financement de l'opération sera donc fortement limité.

Monsieur le Maire remercie les partenaires financiers pour leur attention toute particulière vis-à-vis de ce dossier notamment les services de l'Etat et Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Sous-Préfet, la Région, le Département ainsi que le Conseil Départemental qui interviendra dans la réhabilitation du pont du canal.

C'est un chantier de grande envergure pour Rethel pour la population actuelle et les générations à venir.

Le planning des travaux est le suivant :

- création des pieux : début des travaux le 3 octobre ; fin des travaux mi-décembre maximum
- pose des passerelles prévue pour le pont du canal en février (l'installation se fera la nuit pour des raisons de sécurité)
- pose des passerelles du pont de l'aisne en mars
- fin des travaux pour la mi-avril

* Le montant relatif à l'opération « Jardins publics - Création d'une fontaine » est augmenté de 5 000 € afin de prendre en compte les coûts annexes de construction de la fontaine (branchements). Cette somme a été prise sur l'opération « Réhabilitation du belvédère » qui ne sera réalisée que sur l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur le Maire précise que des travaux sont envisagés pour assurer la sécurité de tous, notamment l'installation d'une grille pour n'avoir que 10 cm d'eau sur une profondeur de 30 cm au total.

La fontaine est prête à fonctionner mais compte tenu des restrictions d'eau, nous sommes en attente de l'autorisation préfectorale pour la mise en eau.

* Programme travaux de sécurité routière – Rue Jean-Baptiste Clément : Les crédits inscrits au budget pour l'éclairage public doivent être ajustés suite à la remise du devis définitif, soit 68 261,76 € inscrits sur l'opération éclairage public (au lieu de 50 000 € inscrits sur l'opération sécurité routière).

DM SEPTEMBRE - BUDGET GENERAL				
- €				
INVESTISSEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
2151-822-101021 - PASSERELLES	1 741 697,28 €	390 000,00 €	- €	2 131 697,28 €
1341 - 822 - 101021 - PASSERELLES	400 000,00 €		1 020 000,00 €	1 420 000,00 €
101021 - Opération Création de 4 passerelles		390 000,00 €	1 020 000,00 €	
21318- 823 - 101027 - B030	110 000,00 €	- 25 000,00 €	- €	85 000,00 €
101027 - Opération Réhabilitation du Belvédère		- 25 000,00 €	- €	
21318 - 822 - 101029 - B011	90 000,00 €	5 000,00 €		95 000,00 €
101029 - Opération Jardins Publics - Création d'un fontaine		5 000,00 €	- €	
2151 - 822 - 101037 - VOIRIE	97 000,00 €	- 50 000,00 €	- €	47 000,00 €
101037 - Opération Travaux Sécurité Routière		- 50 000,00 €	- €	
21534 - 814 - 1013100 - ECPUB - Sécurité Rue JB Clément	245 909,48 €	70 000,00 €	- €	315 909,48 €
1013100 - Opération Eclairage public		70 000,00 €	- €	
1641- Emprunt sur FCTVA sur opération Passerelle	285 708,02 €	- €	63 975,60 €	349 683,62 €
1641- Emprunt MLT sur solde opération passerelle	1 055 989,26 €		- 693 975,60 €	362 013,66 €
Emprunts		- €	- 630 000,00 €	
		390 000,00 €	390 000,00 €	
- €				
	Avant DM		Après DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 161 990,33 €	8 841 834,90 €	8 161 990,33 €	8 841 834,90 €
		679 844,57 €		679 844,57 €
Investissement	14 191 969,70 €	14 192 508,70 €	14 581 969,70 €	14 582 508,70 €
		539,00 €		539,00 €

Les membres de la commission commune Finances/Travaux ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

12. Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*

Les documents sont consultables au service comptabilité-Finances

- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*
 - 8 nouvelles concessions
 - 2 renouvellements
 - 2 nouvelles cavurnes

13. Information sur l'aménagement de l'ancienne gendarmerie

Suite à la démolition de l'ancienne gendarmerie, les terrains ont été cédés à Habitat 08 en vue d'y réaliser un programme de construction de logements dans le cadre de la politique de rénovation urbaine. Ces logements sont principalement destinés aux habitants du quartier de la Pertinguette qui verront leurs logements actuels démolis.

Après différents échanges entre la Ville de Rethel et Habitat 08, un projet a été élaboré.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un jury de concours et que Madame MASSON a représenté la ville de Rethel.

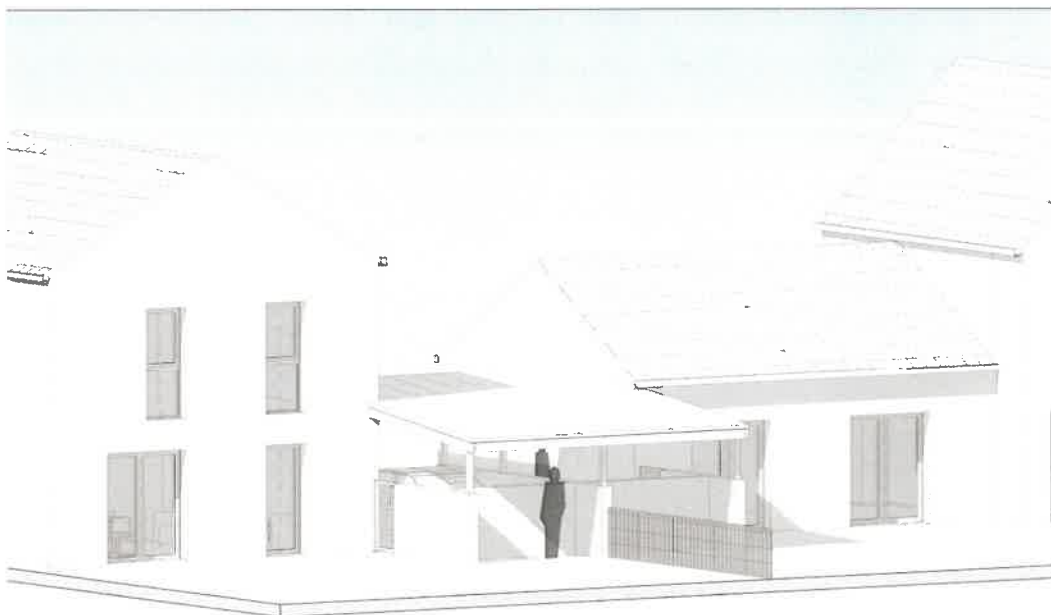
Projet d'aménagement



Projet de rétrocession envisagé



Création de carport en lieu et place de garages fermés



Monsieur le Maire précise que l'aménagement sera revu avec la création de pavillons, peut-être du béguinage, il y aura 76 logements au total.

14. Informations diverses : arrêté entretien voirie

Monsieur le Maire propose de prendre l'arrêté suivant pour l'entretien des trottoirs et sollicite l'avis du conseil municipal :

Joseph AFRIBO,

Maire de la Ville de Rethel,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28 1° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 portant règlement sanitaire départemental des Ardennes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 01/2013 en date du 21 janvier 2013 prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité que la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant que la ville de Rethel ne prélève pas de taxe de balayage prévue à l'article 1528 du Code général des impôts,

ARRETE

Article 1 : *L'arrêté municipal n°01/2013 en date du 21 janvier 2013, prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas sur les trottoirs est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa signature.*

Article 2 : *En dehors du nettoyage régulier de la voie publique effectué par la ville, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou, sous leur responsabilité, à leurs représentants qualifiés (gérants, locataires, gardiens, etc.), riverains de la voie publique.*

Ces derniers sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur façade et en limite de propriété. Cette obligation s'applique aux immeubles bâtis et non bâtis.

A défaut, ces opérations seront effectuées d'office par la commune aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Article 3 : *Le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage.*

Le désherbage doit être réalisé par tonte, arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et pharmaceutiques.

Article 4 : *Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile ou de les déposer en*

déchetterie. En aucun cas ils ne doivent être mis dans les conteneurs. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique et les avaloirs des eaux pluviales.

Article 5 : Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou leurs représentants sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété et jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel de déneigement ou du sable devant leurs habitations. Il est interdit d'utiliser du sel à proximité des plantations.

Article 6 : Les propriétaires ou leurs représentants, riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune doivent effectuer la taille des haies ainsi que l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations de manière à ne générer aucun obstacle à la circulation des véhicules et des piétons.

Une attention particulière sera portée là où le dégagement de la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Les propriétaires ou leurs représentants devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou leurs représentants négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune pourra faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires aux frais de propriétaires après mise en demeure restée sans effet.

Article 7 : Les bénéficiaires d'une occupation privative du domaine public doivent tenir constamment propre la partie concédée ainsi que les trottoirs et caniveaux au droit de l'emplacement qu'ils occupent dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Service de Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Article 9 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel

- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15. Loyer du commerce « Le Jovet »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dossier compte tenu du fait que ce point a été ajouté à l'ordre du jour.

La Ville de Rethel a reçu en novembre 2021 différentes candidatures pour louer le commerce « Le Jovet ».

Pour permettre au locataire de réaliser les travaux qui lui incombent comme par exemple la mise en place de sa brasserie, il est souhaitable de lui permettre d'accéder au bien à partir du 1^{er} octobre 2022 avec un paiement du loyer au 1^{er} janvier 2023.

Le montant du loyer était initialement prévu à 1400 € par mois. Compte tenu du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de la licence « tabac », Monsieur le Maire propose un montant de 990 € par mois.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance

Mathieu DERIS



Le Maire

Joseph AFRIBO

